

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 3 du 15 septembre 2015



A retenir cette semaine :

- Colzas peu poussants, ralentis par présence de résidus pailleux. On observe beaucoup de symptômes de phytotoxicité qui contribuent énormément à cette baisse de dynamisme des plantes.
- Premiers dégâts de petites altises sur feuilles.
- Le risque limaces est moyen mais certaines parcelles peuvent avoir des dégâts importants. Attention à ne pas confondre avec des noctuelles terricoles.
- Début des captures de grosses altises en cuvettes enterrées.
- De nombreuses chenilles défoliatrices sont observées. Attention à l'identification (cf BSV n°2)



Réseau 2015-2016

Le BSV Bourgogne est rédigé aujourd'hui sur la base de 45 observations.

Stades des colzas

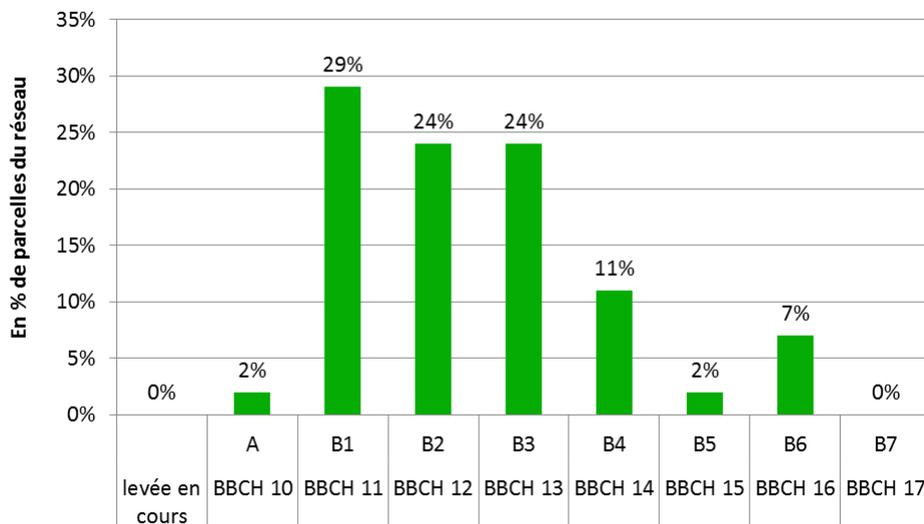
La grande majorité des colzas (77%) sont entre 1 et 3 feuilles.

Les parcelles les plus en avance atteignent 5-6 feuilles.

Les stades peuvent être hétérogènes au sein d'une même parcelle : de cotylédons à 3-4 feuilles.

Les colzas sont ralentis par les résidus pailleux. Certains signes de phytotoxicité sont couramment observés. Ils participent beaucoup au ralentissement des colzas.

Stades du colza le 15/09/2015





Ravageurs

Les premiers cas de résistances d'altises d'hiver à certains produits ont été décelés en France la campagne dernière. Pour une gestion durable du ravageur, la prise en compte à l'échelle de la parcelle de la période de risque et du seuil de nuisibilité est capitale avant toute décision. Dans une note récente parue sur son site internet, Terres Inovia fait un état des lieux des résistances et insiste, dans ce contexte, sur les recommandations agronomiques et stratégiques pour lutter contre le ravageur.
www.terresinovia.fr/colza/cultiver-du-colza/ravageurs/insectes/insectes-automne/

Altise des crucifères ou petite altise



*Petites altises noires sur cotylédons de colza.
Morsures circulaires visibles
(L. Jung, Terres Inovia)*

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles.

- Seuil de nuisibilité : 8 pieds sur 10 portants des morsures, sans dépasser le quart de la surface végétative détruite.

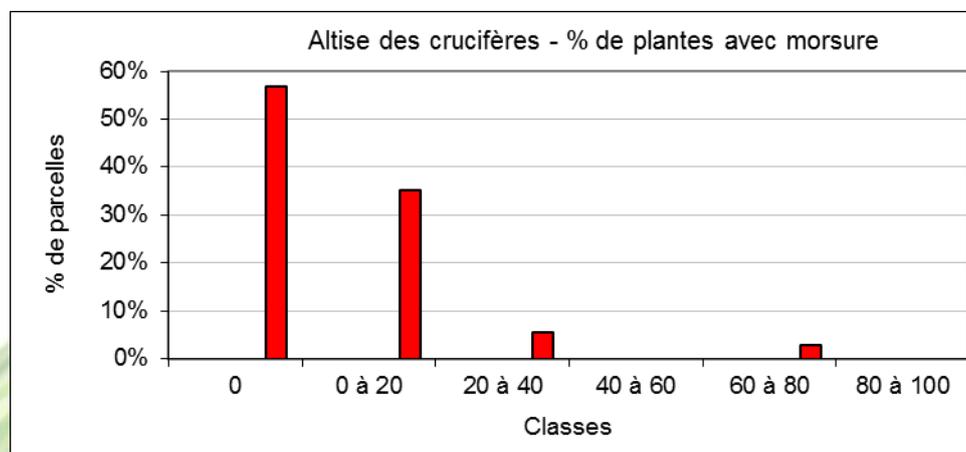
La vigilance doit se porter en priorité en bordure de parcelle. Dans les zones où des repousses de colza sont présentes, la destruction de celles-ci entraîne un déplacement de population.

- Observations :

⇒ adultes capturés dans les pièges : sur 31 observations, seules 2 parcelles signalent des petites altises dans les cuvettes avec respectivement 1 et 2 insectes/piège.

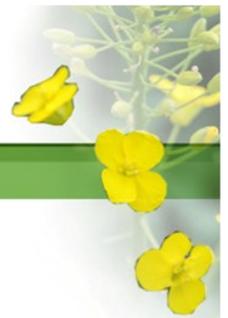
⇒ % de plantes avec morsures : sur 37 parcelles observées, 16 déclarent des morsures de petites altises sur les colzas. Les dégâts sont, pour 35% des parcelles observées, estimés de 1 à 20% de plantes avec morsures.

3 parcelles ont un niveau d'attaque plus important avec respectivement : 25% de plantes avec morsures de petites altises à Corcelles-les-Arts (21), 30% à Corcelles les Citeaux (21) et 70% à Remilly sur Tille (21)



- Analyse du risque : les colzas sont pour la grande majorité au stade de sensibilité maximal. Les seuils de nuisibilité ne sont atteints sur aucune parcelle observée cette semaine. Il faut néanmoins rester vigilant et observer les parcelles qui ont moins de 4 feuilles ainsi que celles qui ont une faible dynamique de croissance. Le risque est globalement faible à moyen.





Grosse altise ou altise d'hiver



Grosse altise adulte
(L. JUNG, Terres Inovia)

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles.
- Seuil de nuisibilité : 8 pieds sur 10 portants des morsures. En cas de levée tardive (après le 1^{er} octobre) et/ou de faible vitesse de développement des colzas, le seuil de nuisibilité est abaissé à 3 plantes sur 10 avec morsures.
- Observations :
⇒ adultes capturés dans les pièges : sur 24 observations, 4 parcelles signalent des grosses altises dans les cuvettes avec au maximum 3 insectes/piège à Sergines et Soucy (89)

⇒ % de plantes avec morsures : sur 33 parcelles observées, 7 déclarent des morsures de grosses altises sur les colzas. Les dégâts sont inférieurs à 8% pour 5 observations et pour 2 parcelles respectivement de 16% à Nitry (89) et de 30% à Saint Aubin sur Yonne (89)

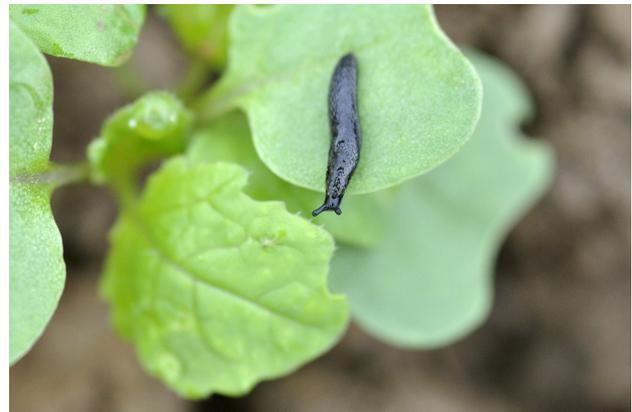
- Analyse du risque : les captures de grosses altises sont très faibles. Les dégâts observés cette semaine sont tous inférieurs au seuil de nuisibilité. Le risque grosse altise est actuellement faible.



Limaces



Limace grise en train de brouter les cotylédons d'un jeune colza (L. Jung, Terres Inovia)



Limace noire sur un colza à 1 feuille. Pas de dégât visible sur ce pied. (L. Jung, Terres Inovia)

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 3-4 feuilles. La dynamique de végétation est à prendre en compte, avec des attaques davantage problématiques sur des colzas peu poussants que sur des plantes en pleine croissance.

- Seuil de nuisibilité : il n'y a pas de seuil de nuisibilité pour les limaces mais en cas de présence la survie de la culture est en jeu

- Observations : sur 35 parcelles observées, 10 (soit 29%) déclarent des dégâts de limaces sur feuilles. 9 parcelles ont moins de 20% de surface foliaire détruite et seule 1 parcelle compte 30% des surfaces foliaires du colza détruites par les limaces.

- Analyse du risque : la pluviométrie de ces derniers jours ainsi que celle annoncée pour les jours à venir va être favorable à l'activité des limaces.

Surveillez les colzas de moins de 4 feuilles et les colzas peu poussants.

Les trainées de bave peuvent être un bon indicateur de la présence de limaces mais la mise en place de pièges permet d'affiner le diagnostic en cas de dégâts. Le risque limace est moyen à fort cette semaine.





D'autres dégâts de ravageurs peuvent être confondus avec ceux des limaces. Il s'agit de chenilles terricoles observables en grattant les premiers cm du sol au pied des plantes, de préférence le soir (cf BSV n°2).

Tenthrede de la rave



Tenthrede de la rave adulte
(L. Jung, Terres Inovia)



Larve âgée de tenthrede de la rave
(L. Jung, Terres Inovia)

- Période de risque : depuis la levée jusqu'au stade 6 feuilles. La dynamique de végétation est à prendre en compte, avec des attaques davantage problématiques sur des colzas peu poussants que sur des plantes en pleine croissance.
- Seuil de nuisibilité : dégâts supérieurs au quart de la surface foliaire
- Observations :
 - ⇒ adultes de tenthrede dans les cuvettes : Sur 29 parcelles observées, 6 ont piégé des adultes de tenthrede dans les cuvettes jaunes, avec un mini à 1 insecte/cuvette et un maxi à 50 insectes/cuvette à Pierre-de-Bresse (71). Les 6 parcelles concernées ont 4 feuilles au maximum.
 - ⇒ % de surface foliaire détruite par les larves de tenthrede : sur 36 parcelles observées, une seule parcelle déclare des dégâts de larves de tenthrede, à hauteur de 1% de surface foliaire détruite.
- Analyse du risque : les captures d'adultes sont un indicateur de la potentielle pression à venir en terme de larves de tenthrede. A la date d'aujourd'hui, la pression est faible mais la surveillance est requise surtout quand des adultes sont piégés. Le risque est faible.



D'autres dégâts de ravageurs peuvent être confondus avec ceux des larves de tenthrede. Il s'agit de chenilles défoliatrices du type noctuelles de la tomate ou du chou (chenilles jaunâtres, brunâtres à verdâtres), de teigne des crucifères (petite chenille verte). Cf BSV n°2



Noctuelle défoliatrice de la tomate (héliothis armigera) sur soja en déroché.
On peut la rencontrer sur colza en ce début de campagne.
(E. HEDON, agridev)



Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et Terres Inovia (Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières), avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21 - CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD - SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES - EPIS CENTRE - MINOTERIE GAY - SEPAC - ETS RUZE - SRAL - FREDON - KRY SOP - ALTERNATIVE - SAS BRESSON - AGRIDEV - AGRI SUD EST - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN - SARL LEGUY - AMDIS.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »